

	N°	Objet	Date
	2019/124	ARRETE Réglementant les horaires des travaux Voie Communale « Rue Jean Jaurès »	15/07/2019

Monsieur le Maire de la Commune d'IZEAUX (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-4 et L22-14-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1421-4, R 1334-30 à R 1334-37, R 1334-37-6 à R 1337-10-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 623-2 ;

Vu le Code du travail ; notamment son article L 4111-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières afin de protéger la santé et la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de voirie sur la voie communale « Rue Jean Jaurès » en dehors des périodes scolaires.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé des ouvriers en tenant compte des conditions climatiques liées à la chaleur.

ARRÊTE :

Article 1 :

Par dérogation de l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 tel qu'annexé au présent arrêté : l'entreprise « COLAS » est autorisée à réaliser les travaux de voirie sur la voie communale « Rue Jean Jaurès » sur la Commune d'IZEAUX.

- De 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 restent applicables sur la commune d'IZEAUX.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RENAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée

Le Maire
Joël GAILLARD

